

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 2 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical: 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à treize heures quarante-cinq, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Pascale BRIAND, Présidente.

Etaient présents : Mme Pascale BRIAND, M. Christophe BITAUDEAU, Bruno CLAVIER, Cyril FAVREAU, Pascal GENTIL, Bruno GRIS, Jacques MALHOMME de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Angelina BADEAU, Annie BRIEND, Séverine GAYAUD, Dorothée PACAUD Jocelyne PHILODEAU, Anne Françoise QUELLEUX, M. Raymond CHARBONNIER, Jean Michel EMPROU, Thierry GUCHET, Jean Pierre MAILLARD de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, Mmes Laurence DELAUAUD, Manuella PELLETIER SORIN, Camille VAN ELSEN, M. Philippe BELLANGER, Nicolas DRONET, Thierry GRASSINEAU, Jean-Luc GUIHAL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, M. Johann BOBLIN, Michel COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Guillaume HUCHET de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

Etaient excusés : Mme Nadège PLACE, M. Yves BLANCHARD, Claude CAUDAL, M. Xavier LEPROUST, Jacky DROUET, Maxime LEROUX RONDINEAU, Hubert TREGOU (**pouvoir à Mme P. BRIAND**) de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, M. Roch CHERAUD (**pouvoir à M. T. GUCHET**) de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, M. Jean Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, M. Fabrice CHAMARD (**pouvoir à Bernard COUDRIAU**) M. Laurent COCHARD, M. Cédric PETITEAU, Mme Karine PAVIZA (**pouvoir à M. J. BOBLIN**) de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

~~~~~

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DE PRESIDENT**

L'article 96 de la loi "Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" prévoit que désormais, les Présidents et Vice-présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés, et, par transposition, des PETR, peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions (articles L. 5211-12 § 1er, L. 5711-1 et L. 5741-1 CGCT).

La délibération fixant les indemnités de fonction du Président du syndicat doit être adoptée dans les 3 mois suivant la date de la séance d'installation (articles L. 5211-12 § 4 CGCT et L. 5711-1 CGCT), et être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Pour le PETR du Pays de Retz dont la population est de 171 442 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le barème applicable (en application de l'article L. 5211-12) est celui des syndicats de communes, et, par transposition, pour les syndicats mixtes fermés et PETR. L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base d'un Président.

Les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice "effectif" des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au

montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour le Président : 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (appliqué à l'indice 1027 en vigueur) soit une indemnité brute mensuelle de 1456.77 € en 2026

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant des indemnités du Président est de 12.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 530 .25 € en 2026.

La Présidente propose de maintenir ce taux pour le mandat à venir.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, le montant des indemnités proposées à savoir :
  - 12.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget

La Présidente,  
Pascale BRIAND





**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à la Président du PETR du Pays de Retz à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026.**

**Annexé à la délibération**

Indice brut mensuel de la fonction publique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4110.52 €

Taux maximal applicable pour un Syndicat de communes de 100 000 à 199 999 habitants :

- Président : 35.44%

| Fonction   | NOM PRENOM         | MONTANT MENSUEL<br>BRUT AU 1/01/2021 | POURCENTAGE INDICE<br>TERMINAL DE LA<br>FONCTION PUBLIQUE |
|------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| PRESIDENTE | Mme Pascale BRIAND | 530.25 €                             | 12.9 %                                                    |